

Construire ou rénover: oui, mais en toute tranquillité

Vous planifiez de faire construire votre maison ou vous prévoyez une rénovation totale de votre bien immobilier? Quelle aventure passionnante! C'est également une entreprise pleine de défis, car il faut penser à mille détails et être en contact avec divers corps de métier. Et il peut arriver que l'aventure enthousiasmante devienne parfois plus difficile que prévu. En effet, un problème peut vite survenir: dommage au bâtiment voisin, effondrement de terrassement, écroulement d'une partie de bâtiment existant, actes de vandalisme ou dégâts des eaux suite à la fuite d'une conduite.



LA MOBILIÈRE

GROS PLAN

Les risques couverts par l'assurance construction en un coup d'œil

- Dommages et prétentions: protection contre les dommages et les prétentions relevant de la responsabilité civile liés à un projet de construction.
- Accidents de construction: couverture des conséquences financières en cas d'accident sur le chantier.
- Responsabilité du maître d'ouvrage: prise en charge des dommages causés par le chantier du maître d'ouvrage.
- Gros projets: avec la police chantier, bénéficiez d'un pack complet pour les projets de construction d'envergure.
- Couvertures supplémentaires: options pour des besoins spécifiques, comme les forages géothermiques, les frais d'expertise ou les travaux le week-end.
- Protection juridique: assurance complémentaire pour les coûts éventuels en cas de procédure pénale ou administrative.

S'assurer pour maîtriser les risques

Contracter les assurances adaptées au projet constitue le meilleur moyen d'avoir l'esprit libre et d'éviter les mauvaises surprises. A noter que les dommages causés lors de fouilles, les problèmes dus à l'eau et les erreurs humaines constituent les trois principaux domaines de sinistre. Il existe deux assurances qui offrent une protection maximale pendant toute la durée du chantier.

L'assurance responsabilité civile du maître de l'ouvrage couvre les dommages matériels et corporels causés à



Se faire accompagner par les bons spécialistes tout au long du chantier permet d'éviter le manque de couverture d'assurance, les frais élevés et les ennuis.

GROS PLAN

Quels sont les frais pris en charge par notre assurance de construction?

- Assurance Travaux de Construction: La somme assurée se base sur le code des frais de construction (CFC), que vous définissez avec nous. Ces codes englobent généralement les frais de bâtiment, y compris les honoraires et les prestations individuelles.
- Assurance Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage:
 - Couverture en cas de décès, de lésions physiques ou d'autres atteintes à la santé causées par votre projet de construction.
 - Prise en charge des coûts en cas de destruction, de détérioration ou de perte d'objets liés au projet.
 - Couverture des dommages sur des biens-fonds tiers et sur d'autres chantiers.

des tiers pendant la construction ou les travaux. En effet, le maître de l'ouvrage répond de tous les dommages causés par son chantier, même s'il n'en est pas directement responsable. C'est alors que l'assurance RC du maître de l'ouvrage intervient. Elle prend en charge les prétentions justifiées et défend l'assuré contre celles qui sont infondées. Selon les normes SIA, votre architecte est tenu de vous informer de cette assurance, certes pas obligatoire mais très fortement recommandée. Cette assurance se révèle fort utile quand on ne sait pas qui est fautif. L'assurance

joue alors un rôle clef car elle aide à rechercher celui qui a causé le sinistre.

L'assurance travaux de construction offre, quant à elle, une couverture contre les conséquences financières d'un accident subit et imprévu qui touchera les presta-

—
«L'assurance travaux de construction avance les montants dus quand on ne sait pas qui est fautif.»
—

tions assurées en matière de construction. Même si l'auteur du dommage est connu, il n'est pas nécessairement couvert par son assurance RC. C'est également dans ce cas-là qu'intervient l'assurance travaux de construction. De nos jours, cette assurance pour les dommages causés au chantier lui-même par des inconnus ou des auteurs connus peut malheureusement se révéler utile. Qui ne craint pas le vandalisme, les fausses manipulations, le vol des éléments fixés à l'ouvrage ou le sprayage?

Un sinistre, deux assurances impliquées

Un même sinistre peut concerner les deux couvertures d'assurance. Ce sont les limites de la parcelle qui constituent la frontière. Par exemple, des précipitations extraordinaires provoquent un glissement de terrain.

Un pan de mur de votre villa s'effondre et tombe chez vos voisins. Il faudra faire appel à deux polices d'assurance pour régler ce sinistre.

Par conséquent, il est fortement recommandé de contracter les deux assurances, RC maître de l'ouvrage et travaux de construction, qui sont complémentaires.

Enfin, il est essentiel de recourir à des partenaires professionnels (géologues, ingénieurs, architectes) pour être bien couvert. Se faire accompagner par les bons spécialistes tout au long du chantier permet d'éviter le manque de couverture d'assurance, les frais élevés et les ennuis. ■



RAQUEL PEDRO
Gestionnaire
La Mobilière

Demandez un entretien pour découvrir comment nous pouvons sécuriser votre projet

